

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 mars 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**EST ABSENTE :**

Madame Magali Frenette	Conseillère
------------------------	-------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

17-03-48 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017**

- Commentaire/Correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

5.1.1. Achat d'un billet pour le concert de l'École de musique de Pont-Rouge

5.1.2. Demande d'aide financière – Fabrique de Neuville

5.1.3. Demande d'aide financière – Participation au Défi ski LEUCAN

5.2. Avis de motion visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité

- 5.3. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone commerciale C-7 à même la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4
- 5.4. Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin de changer les superficies minimales de terrain requises pour les bâtiments multifamiliaux mixtes dans la zone C-7
- 5.5. Autorisation de signature - Contrat avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville
- 5.6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 107
- 5.7. Modification de la Politique de recouvrement des sommes dues
- 5.8. Adoption de la Politique de mise en valeur du patrimoine bâti de la ville de Neuville
- 5.9. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire maximale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété en zone C/I-1
- 5.10. Prêt de la plaque de la Congrégation de Notre-Dame au vieux couvent de Neuville
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2017
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - Aucun point
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Adoption du projet de règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité
  - 8.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 104.9 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone commerciale C-7 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4
  - 8.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 103.3 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 afin de changer les superficies minimales de terrain requises pour les bâtiments multifamiliaux mixtes dans la zone C-7
  - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant la dérogation mineure affectant la propriété au 238 rue Bertrand
  - 8.5. Assemblée publique de consultation concernant la dérogation mineure affectant la propriété au 527 rue du Pré-Vert
  - 8.6. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 29.2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 29 afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude
  - 8.7. Adoption du projet de règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire maximale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété en zone C/I-1
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Protocole d'entente entre la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Neuville pour les activités aquatiques
  - 9.2. Création d'un comité de « Penseurs » pour la conception et réalisation de la « Fresque neuvilleoise »
  - 9.3. Embauche du personnel pour la semaine de relâche scolaire 2017
  - 9.4. Accréditation des organismes
    - 9.4.1. Association du Jumelage de Neuville
    - 9.4.2. Association des Fêtes gourmandes de Neuville
    - 9.4.3. Chorale de Neuville
    - 9.4.4. Héritage Neuvilleois
    - 9.4.5. Chœur Neuvilleois
    - 9.4.6. Déjeuner-conférence l'Envolée

- 9.4.7. Fabrique de Neuville
- 9.4.8. Cercle de Fermières
- 9.4.9. Club FADOQ L'Oasis de Neuville
- 9.4.10. Association des gens d'affaires de Neuville
- 9.4.11. Espace Art-Nature
- 9.4.12. Maison des jeunes de Neuville
- 9.4.13. Journées de la culture
- 9.4.14. Neuville se souvient
- 9.5. Embauche du coordonnateur de soccer - Été 2017
- 9.6. Ajout d'un surveillant à l'équipe pour la patinoire - saison hiver 2016-2017
- 10. TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Autorisation de paiement – Cotisation annuelle au Réseau Biblio
  - 10.4. Autorisation de paiement – 5<sup>e</sup> versement à la firme d'ingénierie WSP pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales
  - 10.5. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement à la firme d'ingénierie WSP pour la construction et l'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille
  - 10.6. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement à la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la construction et l'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille
  - 10.7. Autorisation de paiement – 1<sup>er</sup> versement à l'entreprise Qualité Construction ltée pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque municipale
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt pour la construction du réseau d'égout sanitaire et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur de Place des Ilets est
- 12. PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 52. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Un document daté de décembre 2015 intitulé «Rapport de faits et enjeux de sécurité à Neuville – Évaluation des risques et dangers» produit par le comité Neuillois pour la défense du bien commun est déposé au conseil.

### **4. PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 6 FÉVRIER 2017**

**17-03-49** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**  
**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 ACHAT D'UN BILLET POUR LE CONCERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE PONT-ROUGE

17-03-50 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville a reçu une invitation le 31 janvier 2017 de monsieur Michel Matte, député de Portneuf, pour assister au concert du député, offert par l'École de musique régionale de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire encourager l'École de musique régionale de Pont-Rouge et les nouveaux talents musicaux portneuvois;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle-bénéfice a eu lieu à la salle communautaire de Pont-Rouge le 25 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à effectuer le paiement d'un billet de 20 \$ à l'école à l'École de musique régionale de Pont-Rouge pour le spectacle-bénéfice;

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE NEUVILLE

17-03-51 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville s'adresse à la Ville de Neuville afin de recevoir une aide financière pour sa rencontre amicale afin de souligner l'implication des bénévoles qui œuvrent dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville est un organisme reconnu à la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser à la Fabrique de Neuville une contribution de 50 \$.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTICIPATION AU DÉFI-SKI LEUCAN

17-03-52 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 27 février dernier une demande de commandite d'une jeune résidente de 10 ans pour sa participation au défi ski de LEUCAN qui aura lieu au centre de ski Stoneham le 18 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est sensible à la lutte contre la leucémie qui a coûté la vie à la sœur jumelle de la jeune résidente et de plusieurs enfants au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la commandite de la ville de Neuville constitue un don pour la recherche contre la leucémie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la jeune résidente est de 500 \$ (montant minimum) pour la participation au défi ski Leucan;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser à monsieur Fabrice Giscard, un montant de 100 \$ pour permettre à la jeune Émilie Giscard de participer au défi ski de LEUCAN qui se tiendra le 18 mars au centre de ski Stoneham;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

17-03-53 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation commerciale à même l'affectation résidentielle de faible densité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-7 À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ RB-4**

17-03-54 Madame Manon Théberge, conseillère au siège numéro 4, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone commerciale C-7 à même la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et de modifier certaines dispositions de la grille des spécifications sur les normes et les usages apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage numéro 104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES DE TERRAIN REQUISES POUR LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX MIXTES DANS LA ZONE C-7**

17-03-55 Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 103 afin de modifier les superficies minimales de terrain requises pour les bâtiments multifamiliaux mixtes dans la zone C-7.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE-ÉDITION 2017**

17-03-56 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a fait une demande de contribution à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville qui auront lieu du 24 au 27 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville reconnaît le succès des 5 dernières années de l'événement familial les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2017, en particulier par une aide financière et le prêt de terrains, de locaux et d'équipements pour la préparation et pour la période de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville, édition 2017, coïncide avec le 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée d'un an avec l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville pour la tenue de l'événement les « Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville » qui auront lieu du 24 au 27 août 2017.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Rhéaume, président et directeur général de l'Association les Fêtes gourmandes de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.6 **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NO 107**

17-03-57 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement no 107 décrétant une dépense de 1 696 911 \$ et un emprunt de 1 318 514 \$ pour les travaux d'aménagement et de construction d'un préau multifonctionnel, correspondant à la phase 2 du projet d'aménagement du parc de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a tenu une période d'accessibilité au registre le 22 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signature apposée sur le registre est de 0;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte le dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement no 107, lequel déclare que le règlement no 107 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et référendums*;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Directeur général des élections.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.7 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES**

17-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville mis à jour sa Politique de recouvrement des sommes dues modifiée le 4 mai 2015 par la résolution no 15-09-99;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil juge opportun de modifier la Politique de recouvrement des sommes dues afin de changer la date d'envoi de l'avis de rappel;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE le conseil modifie la Politique de recouvrement des sommes dues no AD-006 comme suit :

ÉTAPE # 1 – Avis de rappel

Changer le libellé comme suit :

Un seul avis de rappel sera expédié, cent cinq (105) jours après l'émission du compte initial, soit le ou vers le quinzième jour du mois de mai pour tous les comptes en souffrance.

QUE la modification de la Politique de recouvrement des sommes dues prenne effet à compter du 6 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE NEUVILLE

17-03-59 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville célèbre en 2017 son 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'une fresque historique relatant les 350 ans d'histoire de la ville de Neuville est prévu sur le mur extérieur de la sacristie de l'église Saint-François-De-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de mise en valeur du patrimoine bâti de la ville de Neuville est nécessaire dans le processus des demandes de subventions;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte la politique de mise en valeur du patrimoine bâti de la ville telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AUGMENTER L'AIRE MAXIMALE PERMISE POUR L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR UNE PROPRIÉTÉ EN ZONE C/I-1

17-03-60 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété en zone C/I-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 PRÊT DE LA PLAQUE DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME AU VIEUX COUVENT DE NEUVILLE

17-03-61 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a offert en novembre 1998 une plaque à la Congrégation Notre-Dame pour son œuvre à l'éducation et sa présence dévouée à Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la plaque a été depuis conservée dans l'église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales fait présentement l'objet d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale Félicité-Angers par la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales a redonné ladite plaque à la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Neuville juge à propos de prêter la plaque de la Congrégation Notre-Dame à l'organisme Espace Art-Nature situé au vieux couvent de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise le prêt de la plaque de la Congrégation de Notre-Dame pour une période d'un an à compter de la date de la présente résolution à l'organisme Espace Art-Nature sis au vieux couvent de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DES INCENDIES**

**6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE FÉVRIER 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de février 2017.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100.2 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

**17-03-62** **CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier la carte 2 du plan d'urbanisme illustrant les grandes affectations, afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le but de permettre la construction d'un édifice multifamilial et commercial sur le lot 3 834 625;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 100.2 en vue de modifier le plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ RB-4**

**17-03-63** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone commerciale C-7 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et de modifier certaines dispositions de la grille des spécifications sur les normes et les usages;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Manon Théberge, conseillère au siège numéro 4 lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 104.9 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone commerciale C-7 à même la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et de modifier certaines dispositions de la grille des spécifications sur les normes et les usages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 103.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES DE TERRAIN REQUISES POUR LES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX MIXTES DANS LA ZONE C-7**

**17-03-64** **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 103 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 103 afin de modifier les superficies minimales de terrain requises pour les bâtiments multifamiliaux mixtes dans la zone C-7;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 103.3 modifiant le règlement de lotissement numéro 103 de la ville de Neuville afin de modifier les superficies minimales de terrain requises pour les bâtiments multifamiliaux mixtes dans la zone C-7.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 238 RUE BERTRAND**

17-03-65

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 7.5 mètres au 238 rue Bertrand (lot 4 722 791, zone A-7);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 104 exige une marge de recul avant de 10 mètres dans la zone A-7;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des résidences sur la rue Bertrand sont implantées à une distance d'environ 7 ou 8 mètres de l'emprise de la rue;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement entrainerait une rupture dans la trame urbaine du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux derniers terrains de la rue soit le 234 et 238 rue Bertrand, font l'objet d'une demande de révision des ilots déstructurés de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 20 février 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 18 janvier 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 238 rue Bertrand (lot 4 722 791, zone A-7) visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 527 RUE DU PRÉ-VERT**

17-03-66

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 7.8 mètres au 527 rue du Pré-Vert (lot 3 507 706, zone Ra/a-2);

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences voisines sont respectivement situées à 16.96 mètres et 9.48 mètres de l'emprise de la ligne de lot avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2.2.3 du règlement de zonage numéro 104 prévoit que lorsqu'un bâtiment principal doit être érigé sur un terrain situé entre deux terrains construits, la marge de recul avant minimale du bâtiment à implanter doit être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement de zonage numéro 104, la marge de recul avant minimale devrait être de 13.22 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur ayant été développé à une époque où il n'avait pas de règlements d'urbanisme, par conséquent, les résidences ne sont pas implantées selon un alignement précis;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, d'une superficie de 464.5 mètres carrés, bénéficie d'un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle résidence serait implantée environ à la même distance de la ligne de lot avant de la résidence la plus proche et respecterait les marges de recul latérales;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune perte de jouissance ne serait engendrée par la nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la faible superficie du terrain limite les possibilités de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont su démontrer, avec l'étude de sol et le plan d'implantation à l'appui, que leur projet de construction est réalisable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 20 février 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 18 janvier 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 527 rue du Pré-Vert (lot 3 507 706, zone Ra/a-2) visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 7.8 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 29 AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 3.2 CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE**

Monsieur le maire Bernard Gaudreau ouvre la période de consultation sur le règlement 29.2, et explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Aucune intervention n'est survenue des personnes présentes à la séance.

**17-03-67**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 6 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 29.2 modifiant le règlement numéro 29 a été adopté lors de la séance du conseil le 6 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mars 2017 concernant le projet de règlement numéro 29.2;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 29 de la Ville de Neuville afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 29.2 modifiant le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude.

**QU'**une copie du règlement numéro 29 modifiant le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.7 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AUGMENTER L'AIRE MAXIMALE PERMISE POUR L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES COMMERCIALES EN ZONE C/I-1**

17-03-68 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété en zone C/I-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a confié au comité consultatif d'urbanisme le mandat afin de revoir certaines dispositions du règlement de zonage numéro 104 relatives aux enseignes commerciales en zone C/I-1;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6 lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet le règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales en zone C/I-1 à 45 mètres carrés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PONT-ROUGE ET LA VILLE DE NEUVILLE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES**

17-03-69 **CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens de la ville de Neuville ont accès aux différentes activités aquatiques offertes par la piscine de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la ville de Neuville payent le coût d'inscription non résident lors des inscriptions à la piscine de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la politique de remboursements de cours extérieurs de la ville de Neuville, celle-ci rembourse 40 % du coût de l'activité jusqu'à concurrence de 250 \$ par enfant par activité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique ne s'applique qu'aux enfants de 17 ans et moins et non pas aux adultes suivant des cours aquatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail fait par l'administration de la ville de Neuville est un travail qui prend beaucoup de temps dans les différents départements afin de faire les remboursements des cours extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Pont-Rouge, offre de permettre aux familles de Neuville de s'inscrire aux activités aquatiques au tarif du plan familial de la ville de Pont-Rouge sur les cours publics et privés, cartes de bains libres et aqua fête pour la saison 2017-2018;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la Ville de Neuville, sur présentation de la liste d'inscriptions, s'engage à compenser l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident, et ce, 3 fois par année.

**QUE** le conseil autorise le maire M. Bernard Gaudreau et le directeur général, M. Daniel Le Pape, à signer l'entente concernant différents services de loisirs offerts par la ville de Pont-Rouge aux citoyens de la ville de Neuville.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Pont-Rouge.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE « PENSEURS » POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE LA FRESQUE NEUVILLOISE**

**17-03-70** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire léguer, dans le cadre des festivités entourant le 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la ville, une fresque historique relatant l'histoire de Neuville sur le mur extérieur de la sacristie de l'église Saint-François-De-Sales;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de « Penseurs », composé de citoyens de la ville de Neuville ainsi qu'un membre de l'administration de la ville doit être créé, afin de décider du contenu historique qui sera représenté sur la fresque neuvilloise;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil nomme messieurs Jean-Claude Rochette, André Parent, Rémi Morissette, François Robitaille et Denis Angers, comme membres du comité de « Penseurs » pour la fresque neuvilloise dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2017**

**17-03-71** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville accueille en moyenne 40 jeunes (groupes multi âge) par jour du 6 au 10 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un ratio de 1 moniteur pour 6 à 8 jeunes par activité est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des employés de la semaine de relâche sont établis au conformément à la politique salariale en vigueur (salaire minimum);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ces embauches soient effectives du 6 au 10 mars 2017 inclusivement;

**QUE** ce conseil accepte l'embauche des personnes suivantes au poste de moniteurs pour la semaine de relâche :

Madame Andréanne Bouchard,  
Madame Marillon Girard,  
Madame Geneviève Marcotte,  
Madame Kim Bédard,  
Madame Rosalie Garneau,  
Madame Frédérique Tremblay,  
Monsieur Thomas Gagnon  
Monsieur Alexandre Turgeon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 ACCREDITATION DES ORGANISMES**

##### **9.4.1 ASSOCIATION DU JUMELAGE DE NEUVILLE**

**17-03-72** **CONSIDÉRANT QUE** « l'Association du jumelage de Neuville » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de « l'Association de jumelage de Neuville » pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **9.4.2 ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE**

**17-03-73** **CONSIDÉRANT QUE** « l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville » a déposé une demande d'accréditation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville est déjà assujettie à un contrat avec la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'accréditation a été déposée et analysée par le comité consultatif des loisirs et de la culture;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil refuse la demande d'accréditation puisque l'organisation est déjà sous contrat avec la Ville de Neuville pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4.3 CHORALE DE NEUVILLE**

**17-03-74** **CONSIDÉRANT QUE** la « Chorale de Neuville » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de l'organisme « Chorale de Neuville » pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4.4 HÉRITAGE NEUVILLOIS**

**17-03-75** **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Héritage Neuvillois » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de l'organisme « Héritage Neuvillois » pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4.5 CHŒUR NEUVILLOIS**

**17-03-76** **CONSIDÉRANT QUE** le « Chœur Neuvillois » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau intermédiaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau intermédiaire de l'organisme le « Chœur Neuvillois », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 400 \$ comme contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4.6 DÉJEUNER-CONFÉRENCE L'ENVOLEE

17-03-77 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Déjeuner-conférence l'Envolée » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau intermédiaire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation à un niveau intermédiaire de l'organisme « Déjeuner-conférence l'Envolée », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 700 \$ en contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4.7 FABRIQUE DE NEUVILLE

17-03-78 **CONSIDÉRANT QUE** la « Fabrique de Neuville » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de la « Fabrique de Neuville », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 200 \$ comme contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4.8 CERCLE DE FERMIÈRES

17-03-79 **CONSIDÉRANT QUE** le « Cercle de Fermières » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau supérieur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau supérieur de l'organisme le « Cercle de Fermières », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 300 \$ comme contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



#### 9.4.9 CLUB FADOQ L'OASIS DE NEUVILLE

17-03-80 **CONSIDÉRANT QUE** le « Club FADOQ, l'Oasis de Neuville » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau supérieur, incluant la demande de financement de 600 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau supérieur de l'organisme « Club FADOQ, l'Oasis de Neuville », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 600 \$ en contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4.10 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE

17-03-81 **CONSIDÉRANT QUE** « L'Association de gens d'affaires de Neuville » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau supérieur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau supérieur de l'organisme « Association des gens d'affaires de Neuville » comme reconnu, et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 1 200 \$ en contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** cette contribution soit conditionnelle à ce que l'association organise au moins une activité ouverte aux citoyens afin de faire connaître leurs services auprès de la population neuvilloise et les environs au cours de la prochaine année d'accréditation.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4.11 ESPACE ART-NATURE

17-03-82 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Espace Art-Nature » a transmis une demande d'accréditation afin d'être reconnu comme organisme bénéficiant des services de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande d'accréditation de niveau régulier de l'organisme « Espace Art Nature », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 1 500 \$ comme contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4.12 MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE**

**17-03-83** **CONSIDÉRANT QUE** la « Maison des jeunes de Neuville » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau supérieur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de l'organisme de niveau supérieur à la « Maison des jeunes de Neuville » pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4.13 JOURNÉES DE LA CULTURE**

**17-03-84** **CONSIDÉRANT QUE** le comité des « Journées de la culture » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de l'organisme les « Journées de la culture », et consent à ce que la trésorière leur verse la somme de 500 \$ comme contribution financière pour l'année 2017.

**QUE** le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4.14 NEUVILLE SE SOUVIENT**

**17-03-85** **CONSIDÉRANT QUE** le comité « Neuville se souvient » a été accrédité pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier du comité « Neuville se souvient » pour l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.5 **EMBAUCHE DU COORDONNATEUR DE SOCCER – ÉTÉ 2017**

17-03-86 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Antoine Rochette a occupé, au cours des années 2014 à 2016, le poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Antoine Rochette possède une bonne connaissance des enjeux du soccer à Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Antoine Rochette possède les atouts nécessaires pour assumer le poste de coordonnateur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil procède à l'embauche de monsieur Antoine Rochette au poste de coordonnateur du Club de soccer de Neuville, pour un montant global de 4 000 \$ afin d'assurer la coordination du programme soccer durant l'année 2017.

**QUE** ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Neuville un contrat d'une durée de un an avec monsieur Antoine Rochette pour la coordination du programme soccer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.6 **AJOUT D'UN SURVEILLANT À L'ÉQUIPE POUR LA PATINOIRE -SAISON HIVER 2016-2017**

17-03-87 **CONSIDÉRANT QUE** les surveillants à l'équipe de la patinoire sont principalement des étudiants et que leur disponibilité est limitée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'ajouter un surveillant à la liste des employés de la patinoire et de l'aire de glisse pour l'hiver 2016-2017 pour combler le nombre d'heures de surveillance;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Olivier Garneau au poste de surveillant de la patinoire et l'aire de glisse pour l'hiver 2016-2017.

**QUE** le salaire de monsieur Olivier Garneau soit fixé selon la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

17-03-88 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2017, au montant de 474 630.21 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 474 630.21 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

### 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

17-03-89 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de mars s'élève à 41 759.21 \$, incluant le paiement mensuel initial de 40 739.92 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 019.29 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 41 759.21 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 4<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE AU RÉSEAU BIBLIO

17-03-90 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio a pour mission de soutenir le développement et le fonctionnement des bibliothèques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire adhérer au Réseau biblio pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale Félicité-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a transmis la facture numéro 216792 au montant 13 720.15 \$ représentant la cotisation annuelle au Réseau Biblio pour l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 216792 d'une somme de 13 720.15 \$ représentant la cotisation annuelle pour 2017.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70230 494 « *Association & abonnement* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - 5<sup>E</sup> VERSEMENT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS DANS L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

17-03-91 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, volets mécanique, structure, et électricité, le 14 décembre 2015 par résolution no 15-12-303;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 14 février 2017 la facture no C614125 de la firme d'ingénierie WSP pour la réalisation des plans et devis ainsi que les corrections concernant la version désignée pour l'appel des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de WSP pour la 5<sup>e</sup> facture s'élève à 6 310,29 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie a procédé aux corrections des plans et devis et aux addendas lors de la période de dépôt des soumissions des entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures de la firme WSP reflètent l'état d'engagement au projet d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales, soit 70 %;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au 5<sup>e</sup> paiement pour la facture no C614125 de WSP au montant total de 6 310.29 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFAMILIAL AU PARC DE LA FAMILLE

17-03-92 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille, le 2 septembre 2016 par résolution numéro 16-09-220;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 7 février 2017 la facture no 0624546 de la firme d'ingénierie WSP pour la réalisation des plans et devis de construction du préau multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de WSP pour la 2<sup>e</sup> facture s'élève à 25 397.98 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de la firme WSP reflète l'état d'avancement pour l'étude et la préparation du projet de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille, soit 60 % du mandat;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au 2<sup>e</sup> paiement pour la facture no 0624546 de WSP au montant total de 25 397.98 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT À LA FIRME D'ARCHITECTES JACQUES ET GERVAIS POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFAMILIAL AU PARC DE LA FAMILLE**

**17-03-93** **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes Jacques et Gervais a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet de construction et d'aménagement du préau multifamilial au parc de la Famille, le 2 septembre 2016 par résolution numéro 16-09-219;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 17 février 2017 la facture no 16-41 de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la réalisation des plans et devis de construction du préau multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la firme d'architectes Jacques et Gervais pour la 2<sup>e</sup> facture s'élève à 8 749,60 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la facture de la firme d'architectes Jacques et Gervais reflète l'état d'avancement pour l'étude et la préparation du projet de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au 2<sup>e</sup> paiement pour la facture no 16-41 de la firme d'architectes Jacques et Gervais au montant total de 8 749,60 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 729.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**17-03-94** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction Ltée a été dûment mandatée par le conseil de la ville de Neuville pour réaliser les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 1 le 20 février 2017 pour les travaux réalisés entre le 18 janvier et le 15 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 90 762,86 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 1 au montant de 90 762,86 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité construction ltée et tel que recommandé au certificat de paiement no 1 de Diana Cardas architecte daté du 20 février 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 nommé « Immeubles culturels ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE DEUX BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE PLACE DES ILETS EST**

17-03-95 Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil un règlement décrétant un emprunt pour le financement d'une partie des coûts de construction de l'égout sanitaire et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur de la place des Ilets est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 40 pour se terminer à 21 h. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier